

**ARRETE SUR LA CIRCULATION**  
**« déplacement du regard de comptage eau sur trottoir - VEOLIA »**  
**6-8 rue Charlemagne – du 18/11/2021 pendant deux jours**

Le maire de la commune de GONNEVILLE SUR HONFLEUR,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code de la Route,  
**VU** les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,  
**CONSIDERANT** la demande de l'entreprise VEOLIA,  
Représentée par Marc DURAN - 06 20 48 14 38 –marc.duran@veolia.com  
D'effectuer des travaux de "déplacement du regard de comptage eau sur trottoir"

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

L'entreprise est autorisée à effectuer des travaux demandés, pendant 2 jours à partir du 18/11/2021 et si nécessaire jusqu'à la fin des travaux,

**ARTICLE 2**

l'entreprise est autorisée à trouser le trottoir à condition que la rustine soit refaite à l'identique et soit efficace dans le temps (y compris le marquage au sol)

**ARTICLE 3**

Les deux sens de circulation sont concernés. L'entreprise est autorisée à faire basculer la circulation sur la chaussée opposée et à interdire le stationnement.

**ARTICLE 4**

L'entreprise est chargée d'afficher le présent arrêté de part et d'autre des voiries et de mettre en place les panneaux de signalisation correspondants,

**ARTICLE 5**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à l'entreprise, à Monsieur le Commissaire de Police, à Messieurs les Responsables du Centre de Secours, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Gonneville/Honfleur le 22/10/2021  
Le Maire, Christian Minot

